

## L' aménagement du bourg ne réglera pas tout !



**La part de la participation communale est exorbitante :** elle s'élève pour l'aménagement hors bande roulante à 778 000 € soit 5,1 millions de francs ( Voir *ICI* n°13 ) . A la lecture du budget 2004, cette somme sera couverte par un emprunt de 743 824€ ( 4 879 165 F ) sur 20 ans contracté par notre commune. Cela se traduit déjà par des impôts locaux élevés puisque la municipalité n'a pas baissé suffisamment ses quatre taxes locales afin de répercuter l'appari-

tion des nouveaux impôts de la communauté de communes. Il lui faut dès à présent se garantir des ressources fiscales suffisantes pour faire face au remboursement de ce gros emprunt sachant qu'elle a également emprunté 76 224 € pour la Maison des associations et 81 363 € pour l'église. En multipliant les emprunts dans une courte période, la municipalité risque de plomber les finances communales pour un bout de temps. Même si notre commune est riche, elle ne pourra peut être plus investir dans des équipements importants dans l'avenir.

### **Fallait-il récupérer les eaux pluviales par des canalisations souterraines ?**

C'est l'aménagement le plus cher ( 243 604 € HT ) et le plus complexe qui a imposé la construction d'un bassin de rétention ( 32 000 € HT ) pour ne pas que l'Escoure, le ruisseau où les eaux se déverseront, ne déborde dans la cour des habitations. Par ce moyen, on récupèrera les eaux pluviales de ST Roch, Choupiac et La Croix qui, jusqu'à présent se perdent. Le débit des eaux de pluie qui traverseront le bourg va augmenter de 30 % lors d'un orage printanier ou estival de 30 minutes. La force de l'eau qui va dévaler les pentes – malgré la taille des buses choisies - peut soulever les regards et les plaques. Une montée des eaux de 60 cm au point le plus bas, à proximité de la fontaine, n'est pas à exclure. Des habitations qui ne sont pas inondées actuellement pourraient l'être après les travaux. Voici une estimation qui donnera à chacun d'entre nous une idée plus précise. Pour un orage normal, il tombe de 10 à 20 mm d'eau et le débit sera de 5 000 à 10 000 m3. En revanche, il ne tombe que quatre fois par an environ, 40 mm qui produiront un débit de 20 000 m3. Certes la saturation des caniveaux et des canalisations existants pouvait gêner des riverains et la circulation mais elle ne provoquait pas de gros dégâts comparables au passage des camions. Dans ces conditions, il pouvait être envisagé un système de récupération des eaux essentiellement en surface reposant sur un élargissement des caniveaux, un relèvement des bordures des trottoirs, un renforcement des canalisations existantes et la construction de protections pour certaines habitations qui ont parfois l'eau dans leur garage.

### **Les trois îlots d'entrée de bourg et les ralentisseurs vont-ils améliorer la circulation ?**

Ils ralentiront peut être les véhicules mais n'empêcheront pas les camions de se croiser dans le bourg et de continuer à dégrader les trottoirs. La solution au problème serait le tracé d'une voie de contournement pour les poids lourds, dont on nous parle depuis plus de trente ans. Le plan local d'urbanisme l'aurait prévue. Cependant, ne rêvons pas, il faudra une dizaine d'années pour qu'elle soit réalisée. La vitesse des voitures aurait pu être réduite dès à présent si au niveau de la Croix, on avait maintenu la priorité à droite qui concernait la route de Budos. Le cédé le passage aurait dû s'appliquer à la route de Landiras et peut être même que la commune pouvait obtenir de la DDE la mise en place d'un stop.

**Informez et consultez la population** afin de concevoir dans les temps le projet d'aménagement du bourg c'était possible et cela aurait pu éviter bien des désagréments aux riverains ! Les municipalités de Podensac et de Landiras l'ont fait. Elles ont joué la carte de la transparence en organisant des réunions régulières avec leurs administrés les plus concernés par les travaux. A Podensac les commerçants ont été conviés à de nombreuses réunions de travail dans lesquelles la municipalité leur a présenté des plans. Landiras a fait de même avec les associations, les enseignants et les parents d'élèves pour élaborer la rénovation des locaux associatifs et la nouvelle entrée de l'école. Une réunion publique de présentation du projet a même eu lieu le 10 février 2004. Landiranaï et Podensacais peuvent consulter en mairie les plans, les photographies des simulations et les maquettes ainsi que les dossiers des travaux prévus dans leur totalité. Cet effort de concertation n'a en rien retardé la mise en route des différents projets. Une leçon qu'aurait pu méditer notre conseil municipal...

Bonne lecture à tous.

Le bureau

## Une station d'épuration pour Barrouil, Brouquet et Condrine

Alors que les travaux ont commencés à Barrouil, voici quelques informations sur le plan d'assainissement communal.

De part son étendue, Illats ne se prête pas au traitement centralisé des eaux usées. La station du Merle, par exemple, collecte celles-ci jusqu'à 5 km à grand renfort de pompes, de tuyaux et d'énergie. La multiplication des stations est un mal nécessaire pour éviter la saturation de celles en fonctionnement ou leur transformation en complexes industriels.

La station de Barrouil sera située relativement à l'écart des habitations et ne devrait pas occasionner trop de désagréments olfactifs. Il faudra juste croire en sa bonne conception et espérer qu'elle sera surveillée et ne débordera



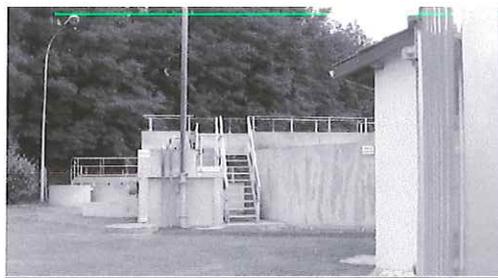
**La Gargalle**

### **Carrefour des 3 chemins**

jamais. Malgré tous les progrès effectués dans ce domaine depuis des décennies, il y aura bel et bien pollution du milieu naturel. Les fabricants d'unités de traitement modernes prétendent tous que l'eau rejetée est quasiment buvable, mais personne ne les a vu en boire ! (et ils ont raison de ne pas le faire). La Gargalle

qui coule à cet endroit, ne va pas contribuer à réduire le taux de pollution des rivières et ruisseaux de France car son très faible débit ne permettra pas une bonne dilution des polluants résiduels : il ne faut pas croire qu'ils soient tous filtrés et éliminés dans les boues. Même les stations modernes équipées d'un système de filtration naturel (comme les lits de roseaux de la station du Merle) produisent des boues toxiques. Et après ? Qu'est-ce qu'on en fait de ces boues ? On les épand dans les champs et les vignes (miam !), on en fait du compost (toxique), on les enfouit (ni vu ni connu) ou on les incinère (dioxines et compagnie)...

### **Laissons un peu de nature à nos enfants**



**La station du Merle à 100m de la 1<sup>ère</sup> maison, elle a déjà débordé 3 fois**

Loin d'être la panacée, les stations d'épurations ne sont pas l'unique solution au problème de l'eau sale. Il existe de nombreuses solutions alternatives et économiques, mais elle n'intéressent évidemment pas les grands groupes industriels. Pour laisser malgré tout un peu de nature à nos enfants, commençons par la rendre moins sale cette eau ! Evitons de rejeter dans nos tuyaux des produits contenant des éléments toxiques. Il suffit d'apprendre à lire - et de prendre le temps de lire - les étiquettes de ce que nous achetons.

Fabien BAUDON

### **Plus d'un million de francs ( 197 000 € )**

En 2001, une enquête publique a été réalisée pour la construction de la station d'épuration de Barrouil. Elle coûtera 165 000 € HT soit 197 340 € TTC ( 1 394 465 F ). 82 500 € HT de subvention seront obtenus :

- 32 000 € versés par l'Agence de l'eau
- 55 500 € seront empruntés.

La réalisation de la station se fera en deux temps pour l'adapter aux branchements raccordés. Le coût global des canalisations sera de 685 000 € HT ( 4 493 305 F 4 ) :

- 210 000 € HT pour Barrouil-est
- 200 000 € HT pour Condrine
- 200 000 € HT pour Brouquet
- 75 000 € HT pour la deuxième partie de la station d'épuration.

Délibération du conseil syndical du 24 novembre 2003.

# Eau et assainissement: ils se paient d'avance!

Depuis deux ans, nous subissons un raz-de-marée de factures: trois factures d'eau en 2003 et trois factures d'assainissement en 2004. Ca fait beaucoup! Résultat: la Lyonnaise et le syndicat des eaux de Budos ont pu se constituer une avance de trésorerie de quatre mois sur la consommation d'eau courante en s'appuyant pendant près d'un an sur un avenant (1) au contrat qui, visiblement, n'existait pas encore. Nous savons que certains Illadais se noient ou sont tous prêts de se noyer. Qui est responsable? Le président du syndicat renvoie les mécontents vers la Lyonnaise ou la SAUR et ces deux entreprises vers les élus qui siègent au conseil syndical.

**Que faire face à cette situation?** Les avenants aux contrats de l'eau et de l'assainissement qui modifient les dates de paiement peuvent être annulés par un vote des élus avant le mois de novembre. Ainsi, la périodicité de la facturation retrouverait un rythme normal: début janvier - début juillet. Si cela n'est pas accepté par les membres du conseil syndical, nous encourageons chaque usager à ne payer sa consommation en eau qu'au mois de janvier afin de sanctionner ces abus. En outre, nous nous battons pour la mise en place d'un conseil consultatif des consommateurs de l'eau afin de surveiller la gestion du syndicat. A terme, nous voulons une régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement, seul moyen de faire baisser les prix. Enfin plus largement, nous souhaitons qu'un débat public s'ouvre sur des bases sérieuses entre usagers, élus et fermiers actuels.

Voici le film des événements qui s'efforce de clarifier une gestion de l'eau beaucoup trop défavorable aux usagers.

## **Le vote des pleins pouvoirs au président.**

Le 24 novembre 2003, le conseil syndical vote à l'unanimité une délibération autorisant son président à signer un avenant au contrat du service public d'eau potable conclu avec la Lyonnaise le 31 mars 2003 jusqu'en 2015. Ce document "étant en cours de rédaction". Ce-ci équivaut à conférer les pleins pouvoirs au président. Ce dernier explique au conseil syndical que "suite à un retard pris lors du renouvellement du contrat d'affermage pour le service public de l'eau potable, les dates effectives de relevé des compteurs, de facturation et de reversement de la part de la collectivité ne correspondant pas aux dates indiquées dans le contrat. Un avenant à ce contrat en cours d'élaboration doit donc être adopté. Est précisé que ce document " a pour seul objectif la mise en cohérence:

- des dates effectives, des dates de relevés des compteurs, des dates de facturation et des dates de reversement de la part de la collectivité d'une part,
- de la mention de ces dates dans le contrat d'autre part, sans aucune modification des conditions du contrat en cours."

Aucune date précise n'est avancée pour la nouvelle facturation alors que les usagers ont reçu sur leur facture de juin 2003 l'indication du paiement d'une autre facture dès novembre-décembre 2003. L'avenant s'applique déjà sans avoir été ni rédigé ni voté. Le Président connaissait-il son contenu?

Dans ces conditions que penser des courriers indignés adressés par ce dernier à la Lyonnaise dont une copie a été envoyée à notre association ( lettre du 1er décembre 2003 )?

Ce même 24 novembre, une délibération identique est prise pour inclure un avenant similaire à celui de l'eau dans le contrat de l'assainissement liant notre commune à la SAUR.

**Le 8 avril 2004, une convention est signée par la SAUR et la Lyonnaise**, visant à mettre en place une double facturation combinant eau potable et assainissement, la Lyonnaise se chargeant de collecter l'ensemble des sommes puis de les répartir entre ses partenaires. S'appuyant sur cette convention et le nouvel avenant au contrat de l'assainissement - que l'on n'a pas pu consulter -, la SAUR et la commune nous ont fait payer trois factures cette année: mai, juin et bientôt novembre.

**Le 22 avril 2004, le fameux avenant au contrat de l'eau est enfin déposé en sous-préfecture.** Il modifie notamment l'article 30 du contrat (voir encadré).

Marcel Carretoy et Gilles Baillet

(1) *Un avenant est un document modifiant un contrat.*

PS : les avenants, délibérations et convention auxquels on a pu faire référence dans cet article sont librement consultables au siège du syndicat des eaux de Budos près de la mairie.

### **date de facturation:**

Les volumes consommés sont constatés au cours du mois d'avril ( au lieu du mois de juin dans le contrat signé ). Toutefois, il est procédé à deux facturations par an.

Début mai ( au lieu de début juillet )

Elle comprend:

- la prime semestrielle relative au premier semestre en cours

- les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en novembre ( au lieu de janvier )

Début novembre ( au lieu de début janvier )

Elle comprend :

- la prime fixe relative au semestre en cours;

- une consommation estimée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente."

## **L'animateur sportif maintenu à l'école, un deuxième poste créé dans le canton**

S'il est un emploi, au sein du canton de Podensac, qui a fait couler beaucoup d'encre et mobiliser beaucoup de personnes, c'est bien celui de l'animateur sportif.

En 1998, dans le cadre des emplois jeunes, le SIVOM crée un poste d'animateur sportif susceptible d'intervenir dans les classes de cycle 3 des écoles ( CE2-CM1-CM2 ) qui le désireraient et sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Education Nationale. Sept écoles du canton sont intéressées par cette offre. En effet, les enseignants de l'école élémentaire sont sensés enseigner toutes les matières ( y compris le sport ), mais il est facile de comprendre qu'une personne spécialisée peu apporter un plus par des connaissances techniques que ne possèdent pas forcément les professeurs d'école en matière de sport. De plus, cette animation a permis aux enfants de s'initier à des sports moins connus d'eux: base-ball, golf etc... Ayant obtenu l'agrément, un éducateur sportif est recruté et intervient dans les écoles depuis janvier 98. Son contrat ayant été signé pour cinq ans, il devait se terminer fin décembre 2003.

Il se trouve qu'à la même date, le SIVOM cessait d'exister car la communauté de communes devenait effective le 1er janvier 2004. Donc début décembre, l'éducateur sportif ne savait pas s'il continuerait à travailler en janvier et les enseignants ignoraient si les animations commencées depuis la rentrée de septembre pourraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire ( le SIVOM ne pouvait pas prendre de décision puisqu'il n'existerait plus en janvier ).

### **Parents et enseignants s'invitent au conseil de la communauté de communes**

Enseignants et représentants des parents d'élèves des écoles concernées se sont alors mobilisés ( pétition, entrevue avec le président de la communauté de communes - qui est aussi notre maire ) et ont obtenu un premier CDD permettant à l'animateur de continuer ses activités jusqu'à fin mars, puis un deuxième CDD lui permettant de terminer l'année scolaire.

Mais le problème se reposait pour la rentrée 2004. N'y aurait-il plus d'animateur dans les écoles?

Après une autre entrevue avec le président de la communauté de communes qui n'a pas apporté de réponse précise - la décision devant être prise par le conseil communautaire et le sujet n'étant pas à l'ordre du jour -, enseignants et parents d'élèves de certaines écoles ( Landiras, Podensac, Guillos et Virelade ) décidèrent d'assister en masse à la réunion du conseil communautaire. Bien que n'étant pas à l'ordre du jour, la question fut abordée.

Il faut comprendre qu'avec le SIVOM, seules les communes qui bénéficiaient de l'animateur en temps scolaire payaient son salaire. Or, avec la communauté, toutes les communes participent à la rémunération, donc certaines refusaient de payer pour une action dont elles ne profitaient pas. Pour être équitable, il faudrait que l'animateur intervienne dans toutes les écoles du canton. Mais alors, la semaine scolaire ( 24 h ) ne serait plus assez longue!

Le maire de Landiras fait alors une proposition: après recensement, il semblerait que 33 h d'animation soit nécessaires pour satisfaire les écoles demandeuses. Pourquoi ne pas créer deux postes d'animateurs qui feraient chacun 16 h 30? Ils pourraient ensuite compléter leur emploi du temps en étant employés par des associations du canton qui les rémunèrent indépendamment ( le Tennis club Illadais emploie ainsi l'animateur sportif ). Cette proposition fut adoptée à l'unanimité à la grande satisfaction de l'assistance qui s'est retirée après avoir applaudi cette décision. Début septembre, le projet est en train de se mettre en place. Le plus difficile semble être de trouver un deuxième animateur qui remplisse les conditions nécessaires pour obtenir l'agrément de l'éducation nationale.

Christine CRONER